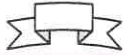


**Commune du PONTET
84130**



ARRÊTÉ N°2025_ARR_052

ARRÊTÉ

PORTANT MISE A JOUR N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU PONTET

Le Maire de la Commune du Pontet,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.153-18 et R.151-53 ;

Vu la délibération n°2020_DEL_141 du conseil municipal de la commune du Pontet en date du 10 décembre 2020 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté 21/DGS/040 du 22 mars 2021 portant sur la mise à jour n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté 21/DGS/215 du 27 octobre 2021 portant sur la mise à jour n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté 2022_ARR_157 du 17 octobre 2022 portant sur la mise à jour n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté 2023_ARR_083 du 14 décembre 2023 portant sur la mise à jour n°4 du PLU ;

Vu l'arrêté 2024_ARR_045 du 25 octobre 2024 portant sur la mise à jour n°5 du PLU ;

Vu la délibération n°2025_DEL_016 du conseil municipal de la commune du Pontet en date du 17 février 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP) ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLU de la commune du Pontet ;

ARRÊTE

Article 1 : le PLU de la commune du Pontet est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe 7.7 est modifiée pour intégrer le nouveau Règlement Local de Publicité (RLP).

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie du Pontet pendant un mois.

Article 3 : les documents de la mise à jour n°6 du PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie du Pontet et en Préfecture de Vaucluse aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 4 : le présent arrêté et le dossier de mise à jour n°6 du PLU seront adressés à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères-30 000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Le Maire du PONTET
certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté

Transmis en Préfecture le : 14/10/2025
Affiché le : 14/10/2025
Notifié le :

Le Maire,
Joris HEBRARD

